

Mandat et resp
t des enseignants de l'Ontario est a
a profession enseignante dans la province dans les certificats de qua
responsabilités, notons, entre autres : émettre les certificats de programm
l'inscription; établir les normes d'exercice et de déontologie; agréer les program
ormation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel; faire enquête
plaintes déposées contre nos membres et mener des audiences. Un certi
qualification et d'inscription constitue l'autorisation d'enseigner dans l
élémentaires et secondaires financées par les fonds publics. En déter
qualifications exigées pour obtenir ce certificat, l'Ordre veille à ce qu
enseignantes et tous les enseignants répondent aux mêmes normes élevées
compétences et qualifications pour travailler dans les classes de l'Ontari
mesure d'enseigner le curriculum de la province. Qualifications requise
selon la réglementation ontarienne Les exigences d'inscription sont
réglementation prise en application de la *Loi sur l'Ordre des*
enseignants de l'Ontario. Elles sont affichées sur notre site à oee
procédures internes et effectuations des vérif
ce que les règlements soient invari
l'autorisation d'enseigner en Ontario
d'inscription de milliers de personnes p
demandes pour déterminer si chaque
exigences scolaires, professionnelles, li
à remplir pour obtenir l'autorisation d'ense
signifie pas néces

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Évaluation des
compétences pour
les postulantes
et postulants à
qui on a refusé la
certification



[oct-oeeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct-oeeo.ca/fbfr)



[oct-oeeo.ca/tw](https://twitter.com/oct-oeeo.ca/tw)



[oct-oeeo.ca/ig](https://www.instagram.com/oct-oeeo.ca/ig)



[oct-oeeo.ca/yt](https://www.youtube.com/oct-oeeo.ca/yt)



[oct-oeeo.ca/pifr](https://www.pinterest.com/oct-oeeo.ca/pifr)



[oct-oeeo.ca/li](https://www.linkedin.com/company/oct-oeeo.ca/li)

Table des matières

1	Mandat et responsabilités de l'autoréglementation
1	Qualifications requises pour enseigner selon la réglementation ontarienne
1	Exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario
3	Procédure de certification
3	Exigences de compétence linguistique
4	Tests de compétence linguistique reconnus
5	Aptitude professionnelle
5	Être au fait de l'actualité sur l'éducation dans le monde
5	Pourquoi refuse-t-on parfois d'accorder l'autorisation d'enseigner?
6	Séances d'information : nous sommes là pour vous aider
6	Processus d'appel des inscriptions
6	Comment faire appel devant une autorité supérieure?
7	Questions fréquentes des postulants qui n'ont pas reçu l'autorisation d'enseigner
10	Annexe A
11	Facultés d'éducation de l'Ontario
13	Glossaire

Évaluation des compétences

Mandat et responsabilités de l'autoréglementation

Notre mandat est d'accorder l'autorisation d'enseigner et de réglementer la profession enseignante dans la province dans l'intérêt du public. Parmi nos responsabilités, notons, entre autres :

- émettre les certificats de qualification et d'inscription;
- établir les normes d'exercice et de déontologie;
- agréer les programmes de formation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel;
- faire enquête sur les plaintes déposées contre nos membres et mener des audiences.

Un certificat de qualification et d'inscription constitue l'autorisation d'enseigner dans les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics de l'Ontario. En déterminant les qualifications exigées pour obtenir ce certificat, nous veillons à ce que toutes les enseignantes et tous les enseignants répondent aux mêmes normes élevées, possèdent les compétences et qualifications pour travailler dans les classes de l'Ontario, et soient en mesure d'enseigner le curriculum de la province.

Qualifications requises pour enseigner selon la réglementation ontarienne

Les exigences d'inscription sont énoncées dans la réglementation prise en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*. Elles sont affichées sur notre site à oeeo.ca → [À propos de l'Ordre](#). Nous avons des procédures internes et effectuons des vérifications du contrôle de la qualité pour veiller à ce que les règlements soient invariablement respectés.

Exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario

Chaque année, nous recevons des demandes d'inscription de milliers de personnes provenant de plus de 100 pays. Nous évaluons ces demandes pour déterminer si chaque postulante et chaque postulant répond à nos exigences scolaires, professionnelles, linguistiques et relatives à l'aptitude professionnelle.

Les exigences à remplir pour obtenir l'autorisation d'enseigner varient d'un pays à l'autre. Avoir enseigné dans un autre pays ne signifie pas nécessairement que l'on réponde aux exigences scolaires, professionnelles, linguistiques et relatives à l'aptitude professionnelle pour enseigner en Ontario.

Quand vous avez fait votre demande d'inscription à l'Ordre, on vous a fortement recommandé, avant de présenter votre demande, de consulter le guide d'inscription qui s'applique à votre situation. Ces guides contiennent des renseignements détaillés sur nos exigences d'inscription.

Enseignantes et enseignants qui ont reçu l'autorisation d'enseigner dans une autre province ou un territoire du Canada

Conformément à la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre*, si vous avez reçu l'autorisation d'enseigner dans une autre province ou un territoire du Canada, vous devez présenter une demande de certification à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Aux termes des dispositions de cette loi, les personnes qui présentent une demande de certification à l'Ordre et qui sont titulaires d'une autorisation

d'enseigner délivrée par une autre province ou un territoire du Canada sont tenues de soumettre leurs titres de compétence à un examen administratif plutôt qu'à une évaluation de ces titres. On considère que les professionnels certifiés dans une province ou un territoire du Canada ont répondu aux exigences de certification dans les autres provinces ou territoires sans avoir à obtenir d'expérience additionnelle, à passer un examen ni à se soumettre à une évaluation, à quelques exceptions près.

En vertu de la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre*, les postulantes et postulants qui ont reçu l'autorisation d'enseigner dans une autre province ou un territoire du Canada doivent prouver leur compétence linguistique en français ou en anglais si une exigence équivalente n'était pas en vigueur pour obtenir l'autorisation d'enseigner auprès de l'autorité réglementaire.

Annexe A – Formation générale (cycles primaire, moyen, intermédiaire et supérieur)

Exigence scolaire (grade)

Votre grade ou diplôme (p. ex., B.A. ou B. Sc.) doit représenter l'équivalent d'au moins trois années d'études à temps plein ou 90 crédits ou l'équivalent (en plus des quatre sessions du programme de formation à l'enseignement) à un niveau d'études supérieur au diplôme d'études secondaires de l'Ontario (12^e année) ou l'équivalent. Vous devez avoir obtenu ce grade ou diplôme dans un établissement postsecondaire reconnu par l'Ordre.

Exigence professionnelle (programme de formation à l'enseignement)

Le programme de formation à l'enseignement de quatre sessions se compose généralement des éléments suivants :

- 10 % de cours sur les fondements de l'éducation (p. ex., l'histoire, la philosophie et la psychologie de l'éducation);
- 20 % de cours sur les méthodes d'enseignement (la didactique) correspondant à deux qualifications en enseignement, en Ontario (p. ex., comment enseigner une matière ou un niveau en particulier);

- 20 % de stage, soit au moins 80 jours de stage pratique supervisé par le fournisseur du programme;
- 50 % de cours dans n'importe quel autre domaine relatif à l'éducation afin d'appuyer les cours de didactique, comme la gestion de classe, l'utilisation des données de recherche et des nouvelles technologies, l'appui aux élèves ayant des besoins d'apprentissage particuliers et à ceux provenant de communautés diverses.

Votre programme de formation à l'enseignement doit avoir comporté des cours théoriques, ne pas avoir été suivi dans le cadre d'un emploi et être de palier postsecondaire. L'Ordre accepte les programmes suivis à distance, pourvu qu'ils comportent un stage en présentiel. De plus, il doit mener à la certification en enseignement ou à l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où il a été suivi. Votre programme doit répondre à tous les critères susmentionnés.

Si vous n'avez pas fait un stage d'au moins 80 jours (400 heures) dans le cadre de votre programme, nous accepterons la preuve que vous avez acquis au moins une année d'expérience en tant qu'enseignante certifiée ou enseignant certifié.

Le programme devrait vous avoir préparé à enseigner des niveaux dans deux cycles consécutifs :

- cycles primaire et moyen (maternelle à 6^e année);
- cycles moyen et intermédiaire (4^e à 10^e année);
- cycles intermédiaire et supérieur (7^e à 12^e année).

Tout cours préparant à enseigner au cycle intermédiaire ou supérieur doit avoir abordé les méthodes d'enseignement (la didactique) d'au moins une matière à ces cycles (ces matières figurent à l'annexe A à la p. 10).

Procédure de certification

Votre programme doit comprendre au moins deux sessions de cours de formation à l'enseignement et des cours de méthodologie (didactique) équivalant à au moins une qualification pour enseigner en Ontario. Vous devez avoir fait au moins 20 jours de stage pratique supervisé pour obtenir l'autorisation d'enseigner avec conditions.

De plus, vous devez répondre aux exigences scolaires, linguistiques et relatives à l'aptitude professionnelle pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario. Prenez note que, une fois que vous aurez reçu l'autorisation d'enseigner en Ontario, la proportion de cours nécessaire pour répondre à la durée et à la composition d'un programme de formation à l'enseignement de quatre sessions figurera comme condition sur votre certificat.

Sachez que nous déterminons la durée des cours de formation à l'enseignement en fonction de l'année scolaire (deux sessions) dans un programme.

Nous ne reconnaissons ni n'acceptons l'évaluation des qualifications effectuée par d'autres organismes.

Pour enseigner l'éducation technologique

Il n'est pas obligatoire d'avoir un grade universitaire pour enseigner l'éducation technologique. Toutefois, il faut avoir un diplôme d'études secondaires, de l'expérience de travail rémunérée et une preuve de compétence dans au moins un des domaines d'éducation technologique suivants :

- coiffure et esthétique;
- design technologique;
- industries écologiques;
- soins de santé;
- technologie de la construction;
- technologie de la fabrication;
- technologie de l'informatique;
- technologie des communications;
- technologie des transports;
- tourisme et hôtellerie.

Il faut pouvoir prouver son expérience de travail avec une lettre de référence d'un employeur, des relevés émis par un comptable ou des déclarations de revenu. Il faut également prouver sa compétence avec un certificat professionnel de qualification émis par l'Ordre des métiers de l'Ontario ou une lettre de référence d'un employeur.

Avoir de l'expérience en enseignement n'est pas considéré comme de l'expérience dans un domaine d'éducation technologique.

Exigences de compétence linguistique

Toute personne qui désire recevoir l'autorisation d'enseigner en Ontario doit prouver sa compétence en français ou en anglais.

Les postulants peuvent démontrer votre compétence linguistique de l'une des quatre façons approuvées suivantes :

1. avoir suivi un programme de formation à l'enseignement reconnu dont la langue d'enseignement était le français ou l'anglais;
2. avoir fait vos études élémentaires ou secondaires et postsecondaires en suivant des programmes dont la langue d'enseignement était le français ou l'anglais;
3. avoir répondu à l'exigence de compétence linguistique pour obtenir l'autorisation d'enseigner de l'autorité compétente dans une autre province ou un territoire du Canada;
4. présenter la preuve d'avoir obtenu la note requise par l'Ordre à l'un des tests de compétence linguistique.

Nous n'acceptons pas les résultats datant de plus de deux ans.

Si vous avez des besoins particuliers en raison d'un handicap, communiquez avec l'organisme qui donne le test pour prendre les dispositions nécessaires.

Nous acceptons les résultats des tests de compétence linguistique suivants :

Français

Test pour étudiants et stagiaires au Canada (TEStCan)

Vous devez obtenir une note d'au moins 5 dans chacune des composantes (écriture, lecture et écoute) et une note d'au moins 4,5 dans la composante «langue parlée».

Anglais

Test of English as a Foreign Language

L'Ordre doit recevoir la preuve d'un résultat global de 103, dont au moins 23 en écoute, 24 en lecture, 28 en écriture et 28 à l'oral.

International English Language Testing System (IELTS) (test universitaire seulement)

L'Ordre doit recevoir la preuve d'un résultat global d'au moins 7 sur l'IELTS (test universitaire seulement), dont au moins 6,5 en lecture et en écoute, et au moins 7 en écriture et à l'oral. Il faut obtenir la note minimale à chaque composante.

La responsabilité de régler les frais afférents aux tests de compétence linguistique vous incombe. Les coûts peuvent varier.

Pour plus de renseignements sur la façon de répondre à l'exigence de compétence linguistique, communiquez avec notre Service à la clientèle par téléphone au 416-961-8800 (sans frais en Ontario : 1-888-534-2222) ou par courriel à info@oeeo.ca.

Pour en savoir plus sur les tests de compétence linguistique, leur coût et les lieux où les passer en Ontario et ailleurs dans le monde, veuillez communiquer avec :

TESTCan (français)

Institut des langues officielles et du bilinguisme
Université d'Ottawa
600, avenue King Edward, bur. 114
Ottawa ON K1N 6N5
Tél. : 613-562-5800, poste 3461;

télé. : 613-562-5126

testcan@uottawa.ca;

www.testcan.uottawa.ca

IELTS Test Centre Canada

Conestoga College of Applied Arts and Technology

IELTS Administrator

299 Doon Valley Drive

Kitchener ON N2G 4M4

Tél. : 519-748-3516; téléc. : 519-748-3505

ielts@conestogac.on.ca;

www.conestogac.on.ca/ielts

IELTS International

Fournit des renseignements sur les tests administrés à l'étranger. L'examen local de l'Université de Cambridge n'est pas valide.

IELTS Subject Officer

Cambridge International Examinations

1 Hills Road

Cambridge CB1 2EU, Royaume-Uni

Tél. : 1223 553558; téléc. : 1223 553554

international@ucles.org.uk; www.ielts.org

TOEFL iBT

Fournit des renseignements sur les tests administrés à l'étranger.

PO Box 6151

Princeton NJ 08541, États-Unis

Tél. : 609-771-7100; téléc. : 610-290-8972

ATS : 609-771-7714

toefl@ets.org; www.toefl.org

Le code d'établissement de l'Ordre pour le TOEFL est 9041.

Aptitude professionnelle

Pour pouvoir enseigner en Ontario, vous devez démontrer que vous avez une bonne moralité. Pour ce faire, l'Ordre exige que vous fournissiez :

- un récent rapport de vérification du casier judiciaire au Canada;
- des réponses complètes aux questions concernant votre moralité, lesquelles figurent dans la déclaration personnelle de la demande d'inscription en ligne.

La déclaration personnelle complète figure dans la demande d'inscription en ligne. Elle nous donne l'information nécessaire pour évaluer votre aptitude professionnelle. Elle comprend des questions sur votre certification et autorisation d'enseigner dans d'autres territoires de compétence et, le cas échéant, sur votre historique d'instances de discipline professionnelle ou de fautes professionnelles, ainsi que sur votre dossier criminel.

Si vous avez suivi votre formation à l'enseignement dans un territoire de compétence autre que l'Ontario, vous devez envoyer votre certificat en enseignement (preuve de votre autorisation d'enseigner) et une attestation de qualifications pédagogiques de ce territoire pour prouver votre aptitude professionnelle.

Être au fait de l'actualité sur l'éducation dans le monde

Nous possédons une collection complète de renseignements historiques et actuels sur la formation à l'enseignement et autres qualifications professionnelles accordées par divers organismes dans le monde. Nous demeurons à l'affût des changements relatifs à l'éducation à l'échelle provinciale et internationale en participant régulièrement à des séances de formation et à des congrès. Nous communiquons fréquemment par courriel avec les universités, organismes de réglementation professionnelle, ambassades et consulats de nombreux pays.

Pourquoi refuse-t-on parfois d'accorder l'autorisation d'enseigner?

Il existe maintes raisons de refuser la première demande d'autorisation d'enseigner :

- nombre minimum d'années d'études postsecondaires requis;
- grade d'un établissement universitaire qui n'est pas reconnu;
- grade qui n'est pas équivalent à celui de l'Ontario;
- programme de formation à l'enseignement qui ne répond pas aux exigences de la province, car il ne comporte pas suffisamment de cours en éducation;
- exigences de compétence linguistique non remplies;
- manque de preuve de son aptitude professionnelle.

L'autorisation vous sera refusée si, par exemple, votre programme de formation à l'enseignement :

- a été suivi au palier secondaire;
- n'a été suivi qu'en partie;
- s'est déroulé en milieu de travail;
- n'équivaut pas à deux sessions universitaires;
- ne comprend pas de cours de didactique (méthodologie de l'enseignement) adéquat pour que l'on accorde l'autorisation d'enseigner en Ontario;
- n'a pas mené à l'obtention de l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où il a été suivi;
- comprend un transfert de crédits universitaires reçus dans une autre matière.

Nous informons par écrit les postulantes et postulants des mesures à prendre pour répondre aux exigences d'inscription.

Notre évaluation des compétences se fonde sur la politique et les règlements en vigueur, et sera valable pendant deux ans, à moins que l'on vous ait accordé une prolongation de six mois (reportez-vous à la question «Puis-je demander que l'on m'accorde plus de deux ans pour répondre aux exigences?» à la page 9). Après quoi, il faudra présenter une nouvelle demande d'inscription en bonne et due forme, et fournir de nouveau les

documents dont la validité est limitée, tels que le rapport de vérification du casier judiciaire et une attestation de qualifications pédagogiques à jour. En outre, il faudra régler tous les droits afférents à ce moment-là. Nous gardons les relevés de notes des demandes d'inscription initiales et les réutiliserons.

Les règlements et politiques ayant trait aux exigences d'inscription peuvent changer en tout temps. Prenez note que vous devrez respecter ces modifications, le cas échéant. Si vous ne répondez pas à ces exigences à la date requise, vous devrez présenter une nouvelle demande d'inscription. Toute demande subséquente sera assujettie aux règlements et politiques en vigueur à ce moment-là.

Toutefois, il y a une exception : les postulants qui doivent suivre un programme agréé de formation à l'enseignement (p. ex., un baccalauréat en éducation) dans une faculté d'éducation de l'Ontario. La période de validité de deux ans ne s'applique pas aux personnes qui font une nouvelle demande à l'Ordre en tant que diplômés d'un programme ontarien.

Séances d'information : nous sommes là pour vous aider

Chaque mois, nous offrons des séances d'information à l'intention des postulantes et postulants qui n'ont pas répondu aux exigences d'inscription. Le personnel de l'Ordre y explique les étapes à suivre pour obtenir l'autorisation d'enseigner. Pour participer à une séance, il suffit de manifester son intérêt en écrivant à info@oeeo.ca, en indiquant le nom de la séance, soit «Postulants dont la demande d'inscription à l'Ordre a été refusée», son numéro de dossier et la date de la séance (la liste des dates disponibles est jointe au présent envoi).

Processus d'appel des inscriptions

Vous pouvez interjeter appel de la décision du registraire (refus d'accorder l'autorisation d'enseigner) devant le comité d'appel des

inscriptions. Cinq membres du conseil siègent au comité, dont trois sont élus par les membres de la profession et deux sont nommés par le gouvernement provincial.

Si votre demande a été refusée, vous disposez de 60 jours à partir de la date de la lettre du registraire pour demander que le comité examine la décision. Si le comité juge, selon les circonstances, que les motifs sont raisonnables, une prolongation à cette période sera accordée.

La demande d'examen (oeeo.ca → [Entrer dans la profession](#) → [Inscription](#) → [Interjeter appel des décisions de l'Ordre concernant les demandes d'inscription](#)) doit être présentée par écrit à l'aide du formulaire de demande d'appel des inscriptions de l'Ordre. Des droits de 99 \$ s'appliquent. **Pour remplir le formulaire en ligne et régler les droits par carte de crédit ou de débit, consultez la section des services en ligne de notre site web à oeeo.ca.**

Comment faire appel devant une autorité supérieure?

Toutes les parties qui prennent part au processus du comité d'appel des inscriptions, y compris la partie requérante ou le registraire, peuvent faire appel de la décision du comité devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, section de la Cour divisionnaire de l'Ontario (www.ontariocourts.on.ca).

Questions fréquentes des postulants qui n'ont pas reçu l'autorisation d'enseigner

J'ai reçu la décision de l'Ordre indiquant que ma formation à l'enseignement a duré moins de quatre sessions et que je n'ai pas suivi assez de cours en éducation. Pourquoi?

Il est possible que les cours que vous avez suivis en formation à l'enseignement ne totalisent pas quatre sessions dans le territoire de compétence

où vous avez étudié. Voici ce que l'Ordre exige relativement à un programme de quatre sessions :

- 10 % de cours en éducation (p. ex., l'histoire, la philosophie et la psychologie de l'éducation);
- 20 % de cours sur les méthodes d'enseignement (la didactique) correspondant à deux qualifications en enseignement, en Ontario (p. ex., comment enseigner une matière ou à un niveau en particulier);
- 20 % de stage, soit au moins 80 jours de stage pratique supervisé par le fournisseur du programme;
- 50 % de cours dans n'importe quel autre domaine relatif à l'éducation afin d'appuyer les cours de didactique, comme la gestion de classe, l'utilisation des données de recherche et des nouvelles technologies, l'appui aux élèves ayant des besoins d'apprentissage particuliers et à ceux provenant de communautés diverses.

Mon programme combinait l'étude d'une matière et de la formation à l'enseignement, mais vous dites que mon programme compte moins de quatre sessions de formation à l'enseignement. Comment est-ce possible?

L'Ordre prendra en considération les programmes qui incluent des cours théoriques et de formation à l'enseignement, à condition qu'il s'agisse d'une combinaison de :

- trois années de cours théoriques;
- quatre sessions de cours de formation à l'enseignement.

Chaque territoire de compétence utilise un système particulier pour attribuer des crédits. Certains établissements donnent le nombre d'heures par semaine, d'autres calculent les heures de chaque cours durant une année d'études complète. Le Service d'évaluation utilise la même méthode de mesure que celle de l'université pour déterminer l'équivalence de quatre sessions de formation à l'enseignement.

Pourquoi me demande-t-on de suivre un cours menant à une qualification de base additionnelle alors que je connais déjà la matière?

Nous vous demandons de suivre un cours de didactique dans une matière du curriculum de l'Ontario. Il ne s'agit pas d'un cours portant sur une matière ou un domaine, mais un cours sur la méthodologie de l'enseignement. Ce cours vous préparera à enseigner le curriculum actuel de l'Ontario dans les classes d'aujourd'hui.

On m'a informé que je devais suivre un cours complet (ou plus) de mon choix en éducation. À quel genre de cours devrais-je m'inscrire?

Vous pouvez suivre n'importe quel cours complet (six crédits ou l'équivalent) offert par une faculté d'éducation. Veuillez noter, cependant, que si vous décidez de suivre un cours de qualification de base additionnelle ou de qualification additionnelle, il n'apparaîtra pas sur votre certificat, puisqu'il servira à répondre aux exigences minimales fixées pour l'obtention de la certification initiale.

On m'a indiqué que je devais répondre à plusieurs exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner. On m'a informé qu'une fois que j'aurai répondu à ces exigences, mon certificat sera assujéti à des conditions selon lesquelles je devrai suivre des cours menant à une qualification de base additionnelle (QBA), ou un ou plusieurs cours supplémentaires en éducation de mon choix. Puis-je suivre ces cours maintenant, pendant que je réponds aux autres exigences d'inscription?

Oui. Vous pouvez décider de répondre à certaines exigences en même temps que vous en remplissez d'autres. Dans ce cas, les conditions ne figureront pas sur votre certificat. Toutefois, il n'est pas nécessaire que vous répondiez à cette condition pour être admissible à obtenir l'autorisation d'enseigner. Quand vous aurez décidé de suivre un cours menant à une QBA ou un ou plusieurs

cours supplémentaires en éducation de votre choix (p. ex., un cours supplémentaire de l'annexe C), utilisez l'outil de recherche en ligne Trouver une QA pour découvrir les fournisseurs et les cours qu'ils offrent.

J'ai de l'expérience en enseignement à l'extérieur de l'Ontario. N'est-il pas possible d'en tenir compte dans mon évaluation?

Si vous avez acquis de l'expérience en enseignement à l'extérieur de l'Ontario tout en ayant l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence pertinent et que vous ne nous aviez pas informés de cette expérience dans votre demande d'inscription initiale, faites les démarches pour qu'une autorité compétente du domaine de l'éducation (comme une direction d'école) nous envoie directement une lettre.

Est-ce que mon expérience d'aide-enseignant dans une école de l'Ontario m'aidera à répondre aux exigences de l'Ordre?

Non. L'expérience acquise en tant qu'enseignant rémunéré dans une salle de classe dans un territoire de compétence où l'on est certifié ou autorisé à enseigner peut être prise en considération au lieu d'un stage de durée suffisante. Les responsabilités d'un aide-enseignant sont différentes de celles d'un enseignant certifié.

J'ai suivi ma formation à l'enseignement à l'extérieur du Canada, mais je comprends que mes qualifications en enseignement ne répondent pas aux exigences de l'Ontario. J'ai l'intention de suivre les cours requis, mais pouvez-vous me donner un certificat temporaire pour me permettre d'enseigner pendant que je suis les cours?

Non. Les règlements ne permettent pas à l'Ordre de fournir un certificat temporaire aux postulants qui ne répondent pas aux exigences d'inscription à l'Ordre. Toutefois, les conseils scolaires peuvent communiquer avec le ministère

de l'Éducation pour obtenir une permission intérimaire afin d'embaucher une personne qui n'a pas l'autorisation d'enseigner en Ontario pour enseigner jusqu'à un an si un enseignant certifié n'est pas disponible.

On m'a demandé de suivre des cours supplémentaires et l'établissement ontarien a besoin de mes relevés de notes de mes études précédentes. L'Ordre peut-il m'aider à recevoir mes relevés de notes?

Si on vous a demandé de suivre des cours dans un établissement en Ontario, vous pouvez demander à l'Ordre d'envoyer une copie de vos relevés de notes à l'établissement de votre choix. Consultez le formulaire de demande d'accès aux renseignements personnels, à oeeo.ca → [Membres](#) → [Services en ligne](#) → [Formulaires en ligne](#) → [Demande d'accès aux renseignements personnels](#). Pour plus de renseignements sur le processus et les frais, veuillez consulter notre site à oeeo.ca.

Combien de temps prend le processus d'appel des inscriptions?

Il faut généralement 120 jours à compter de la date de réception du formulaire d'appel et du paiement des frais de 99 \$. Dans la période de 120 jours, vous disposerez de 45 jours pour passer en revue les documents que le comité examinera à son tour et pour donner des renseignements supplémentaires. Si le comité vous demande plus d'information ou réclame des renseignements à l'Ordre avant de prendre sa décision, il est possible que l'échéance change.

Puis-je demander que l'on m'accorde plus de deux ans pour répondre aux exigences?

Oui. Vous avez deux ans à compter de la date de votre lettre de décision pour répondre aux exigences d'inscription. S'il vous reste encore des exigences à remplir alors que la période de deux ans touche à sa fin, vous pouvez demander une prolongation unique

de six mois. Veuillez présenter votre demande au chef du Service d'évaluation. Si, à la fin de cette période additionnelle de six mois, vous n'avez pas répondu à toutes les exigences d'inscription, vous devez resoumettre une demande et satisfaire aux exigences en vigueur à ce moment-là. Il est important de noter, cependant, que les règlements et politiques d'inscription peuvent changer n'importe quand et que vous devrez les respecter. Veuillez présenter votre demande de prolongation au moins un mois avant l'échéance de la période de deux ans.

J'ai l'autorisation d'enseigner dans une autre province canadienne ou dans un territoire du Canada. Que dois-je faire?

Si vous avez l'autorisation d'enseigner dans un autre territoire de compétence canadien, la *Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre* s'applique à votre cas. Vous devrez communiquer avec les autorités pertinentes dans le territoire de compétence où vous avez obtenu l'autorisation d'enseigner et prendre les mesures nécessaires pour faire envoyer directement à l'Ordre une attestation de qualifications pédagogiques, ainsi qu'une copie de votre certificat d'enseignement.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre Service à la clientèle par courriel à info@oeeo.ca ou par téléphone au 416-961-8800 (sans frais en Ontario : 1-888-534-2222).

Annexe A

Matières d'enseignement aux cycles intermédiaire et supérieur (éducation générale)

Affaires et commerce – Comptabilité	Géographie
Affaires et commerce – Entrepreneuriat	Histoire
Affaires et commerce – Général	Informatique
Affaires et commerce – Technologie de l'information et communication	Langues autochtones
Anglais (Pour l'enseignement dans les écoles de langue française uniquement – Non offert en anglais)	Langues internationales
Art dramatique	Mathématiques
Arts visuels	Médias
Danse	Musique instrumentale
Droit	Musique vocale
Éducation religieuse en milieu scolaire catholique	Philosophie
English (Non offert en français)	Santé et éducation physique
Études classiques – grec	Sciences – Biologie
Études classiques – latin	Sciences – Chimie
Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits	Sciences – Physique
Études familiales	Sciences de l'environnement
Français (Pour l'enseignement dans les écoles de langue française uniquement – Non offert en anglais)	Sciences économiques
French as a Second Language (Pour l'enseignement dans les écoles de langue anglaise uniquement – Non offert en français)	Sciences générales
	Sciences politiques
	Sciences sociales – générales

Facultés d'éducation de l'Ontario

Nombre de facultés d'éducation offrent leurs programmes à plus de un endroit ou dans différentes communautés. Communiquez avec les facultés pour savoir où les programmes sont offerts.

Université Brock

Faculty of Education
Office of the Registrar — Admissions
500 Glenridge Avenue
Saint Catharines ON L2S 3A1
Tél. : 905-688-5550, poste 3562
www.brocku.ca/registrar/teacher-education
edubrock@brocku.ca

Université Lakehead

Faculty of Education
Office of Admissions and Recruitment
955 Oliver Road
Thunder Bay ON P7B 5E1
Tél. : 807-343-8500
Tél. (sans frais) : 1-800-465-3959
<http://admissions.lakeheadu.ca>
admissions@lakeheadu.ca

Université Laurentienne

Bureau des admissions
Faculté des écoles professionnelles
935, chemin du lac Ramsey
Sudbury ON P3E 2C6
Tél. : 705-675-1151, poste 6592 (français),
4380 (anglais)
www.laurentian.ca
admissions@laurentian.ca

Université Niagara, Ontario

Approuvée pour offrir des programmes consécutifs
Teacher Education Admissions Office
Academic Complex Room 225
Niagara University, P.O. Box 1930
New York 14109 États-Unis
Tél. : 1-800-462-2111 (sans frais en Ontario)
Tél. : 716-286-8233, 905-294-7260 (campus de
l'Ontario)
Télé. : 716-286-8561
www.niagara.edu/teach
grad-ed@niagara.edu
Remarque: Vous devez transmettre la demande d'inscription directement à l'Université Niagara.

Université Nipissing

Schulich School of Education
Office of the Registrar
100 College Drive, Box 5002
North Bay ON P1B 8L7
Tél. : 705-474-3461, poste 4761
www.nipissingu.ca
nuinfo@nipissingu.ca

IEPO de l'Université de Toronto

Approuvée pour offrir des programmes consécutifs,
concurrents et d'éducation technologique
Faculty of Education
Registrar's Office Initial Teacher Education Programs
252 Bloor St. West, Room 4-455
Toronto ON M5S 1V6
Tél. : 416-978-1848
Télé. : 416-323-9964
www.oise.utoronto.ca/admissions
admissions@oise.utoronto.ca

Université Queen's

Faculty of Education
Student Services
Duncan McArthur Hall, Room A1 2, 511 Union St.
Kingston ON K7M 5R7
Tél. : 613-533-6205
Télé. : 613-533-6203
www.educ.queensu.ca
education.registrar@queensu.ca

Collège universitaire Redeemer

Recruitment
777 Garner Road East
Ancaster ON L9K 1J4
Tél. : (sans frais) : 1-800-263-6467
Tél. : 905-648-2139, poste 4280
www.redeemer.ca/BEd
BEd@redeemer.ca

Remarque : Vous devez transmettre la demande d'inscription directement au Collège universitaire Redeemer. Les demandes sont disponibles en ligne, en communiquant avec le bureau de recrutement.

Université Trent

School of Education and Professional Learning
Office of the Registrar
1600 West Bank Drive
Peterborough ON K9J 7B8
Tél. : 705-748-1011, poste 7738
Télé. : 705-748-1629
www.trentu.ca/education/consecutive_education@trentu.ca

Collège universitaire Tyndale

25 Ballyconnor Court
Toronto ON M2M 4B3
Tél. (sans frais) : 1-877-tyndale
Tél. : 416-218-6757, poste 2170
Télé. : 416-218-6762
www.tyndale.ca/education_admissions@tyndale.ca

Remarque : Vous devez transmettre la demande d'inscription directement au Collège universitaire Tyndale.

Institut universitaire de technologie de l'Ontario

Faculty of Education
Admissions Office
2000 Simcoe Street North
Oshawa ON L1H 7K4
Tél. : 905-721-3181
Télé. : 905-721-3168
<http://education.uoit.ca/admissions@uoit.ca>

Université d'Ottawa

Faculty of Education, Academic Secretariat
Lamoureux Hall
145, rue Jean-Jacques-Lussier
Ottawa ON K1N 6N5
Tél. (sans frais) : 1-877-868-8292
Tél. : 613-562-5804
Télé. : 613-562-5963
www.education.uottawa.ca/educprog@uottawa.ca

Université Western

Faculty of Education
1 37 Western Road
London ON N6G 1G7
Tél. : 519-661-3182
Télé. : 519-661-3833
www.edu.uwo.ca/eduwo@uwo.ca

Université de Windsor

Faculty of Education
Admissions Office
401 Sunset Avenue
Windsor ON N9B 3P4
Tél. : 519-253-3000, poste 3800
Télé. : 519-971-3694
www.uwindsor.ca/edfac/educ@uwindsor.ca

Université Wilfrid-Laurier

75 University Avenue West
Waterloo ON N2L 3C5
Tél. : 519-884-0710, poste 2924
www.wlu.ca/education/eduadmission@wlu.ca

Université York

Faculty of Education
Office of Student Programmes
Winters College
4700 Keele Street
Toronto ON M3J 1P3
Tél. : 416-736-5001
Télé. : 416-736-5409
www.edu.yorku.ca/osp@edu.yorku.ca

Remarque : L'Université York offre aussi de la formation en enseignement aux élèves sourds ou malentendants.

Glossaire

annexe A

La liste des matières d'enseignement du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner reliées aux cycles intermédiaire et supérieur, et qui reflètent le curriculum d'études générales à l'élémentaire et au secondaire en Ontario.

annexe B

La liste des matières d'enseignement du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner reliées à la 9^e et 10^e année, et à la 11^e et 12^e année, et qui reflètent le curriculum d'éducation technologique au secondaire en Ontario.

annexe C

Ces cours menant à une QA en une partie permettent aux enseignantes et enseignants d'approfondir leurs connaissances et d'améliorer leurs habiletés en conception et en prestation de programmes en particulier. En outre, ils soutiennent la pratique professionnelle en préparant les pédagogues à jouer un rôle précis. Les cours de l'annexe C peuvent servir à remplir l'exigence de suivre un ou plusieurs cours supplémentaires en éducation.

appel devant la Cour divisionnaire

L'Ontario dispose de la Cour divisionnaire. Si la partie appelante n'est pas satisfaite de la décision du comité d'appel des inscriptions, elle peut interjeter appel devant cette cour provinciale.

comité d'appel des inscriptions

Comité chargé d'examiner l'appel d'un postulant à qui on a refusé l'inscription à l'Ordre ou d'un membre dont le certificat est assorti de conditions ou de restrictions. Ce comité est formé de cinq membres du conseil de l'Ordre. Le personnel qui a participé à la décision initiale ne participe pas aux réunions ni à la décision du comité.

compétence linguistique

La norme minimale de maîtrise du français ou de l'anglais requise pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario.

conditions et restrictions

Le certificat de qualification et d'inscription est assujéti à des conditions et restrictions, lesquelles sont : 1) soit des exigences supplémentaires à satisfaire selon un délai prescrit; 2) soit des restrictions à la pratique du titulaire du certificat.

cours complet

Cours qui s'échelonne sur deux sessions. En Ontario, un cours complet équivaut à six crédits.

cours de formation professionnelle

Cours qui traite de pédagogie, des fondements de l'éducation et de l'enseignement des matières du curriculum.

cours en éducation

Tout cours lié au domaine de l'éducation offert dans une faculté d'éducation. Ce cours doit faire partie d'un programme de formation à l'enseignement ou de perfectionnement professionnel en enseignement agréé en Ontario.

cours universitaire ou cours de formation générale

Ce sont les cours qui portent sur une matière, lesquels diffèrent des cours de formation professionnelle, qui traitent de pédagogie.

cycle

C'est un ensemble d'années d'enseignement en Ontario. Pour obtenir l'autorisation d'enseigner, il faut que l'évaluation des compétences révèle que la personne possède les qualifications pour enseigner à deux cycles consécutifs.

primaire	maternelle à 3 ^e année
moyen	4 ^e à 6 ^e année
intermédiaire	7 ^e à 10 ^e année
supérieur	11 ^e et 12 ^e année

demi-cours

Un cours qui s'échelonne sur une seule session. En Ontario, un demi-cours vaut trois crédits.

didactique

Cours sur la méthodologie de l'enseignement d'une matière en particulier. On peut aussi parler de cours sur le curriculum.

facultés ou écoles d'éducation

Dans un établissement postsecondaire, faculté qui offre des cours en éducation au premier, deuxième et troisième cycles universitaires.

grade postsecondaire reconnu

Un grade universitaire qui représente 90 crédits d'études postsecondaires ou l'équivalent et au moins trois années d'études après les études secondaires; ce grade doit être décerné par un établissement d'études postsecondaires reconnu.

programme de formation à l'enseignement prolongé

Le programme de quatre sessions comprend un stage de 80 jours et met l'accent sur l'éducation de l'enfance en difficulté, l'utilisation de la technologie et la diversité. Les nouvelles exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

programme de formation en milieu de travail

Programme au cours duquel la certification est obtenue par l'entremise d'un emploi, dans une école, avec peu de travaux de cours universitaires, voire aucun.

programme de formation suivi à distance

L'Ordre définit la formation à distance comme un contexte d'enseignement-apprentissage dans le cadre duquel la majorité de l'enseignement ne se fait pas en classe. L'Ordre reconnaîtra votre programme de formation à l'enseignement suivi à distance pourvu que vous ayez :

- fait un stage d'au moins 80 jours dans une école conformément aux exigences actuelles de l'Ordre;
- acquis une année d'expérience en

enseignement après avoir terminé votre programme et dans le territoire de compétence qui vous a accordé l'autorisation d'enseigner.

Afin d'être admissible à recevoir l'autorisation d'enseigner en Ontario, vous devrez également répondre aux exigences de scolarité, de compétence linguistique et d'aptitude professionnelle.

qualification additionnelle (QA)

Les qualifications additionnelles sont les cours que les membres suivent dans une spécialité en enseignement ou en administration après avoir suivi leur programme de formation à l'enseignement.

Les dates indiquent quand le membre a réussi les cours menant à une QA.

qualification de base additionnelle (QBA)

Cours de perfectionnement professionnel qui permet aux participants d'obtenir les qualifications pour enseigner un autre cycle ou une autre matière. Ces cours couvrent :

- le développement et l'apprentissage;
- le curriculum et l'enseignement;
- des domaines liés à un cycle en particulier (ensemble d'années d'enseignement) en Ontario.

Ces cours permettent aux enseignants certifiés d'approfondir leurs connaissances dans les domaines d'enseignement pour lesquels ils sont déjà qualifiés. Quand l'Ordre demande à un postulant de suivre des cours supplémentaires afin de répondre aux exigences d'inscription, il est possible que ce postulant soit admis à l'un de ces cours à titre d'étudiant spécial.

refaire une demande d'inscription après deux ans

L'évaluation des compétences et des qualifications d'un postulant est valide pendant deux ans, à moins que l'on vous ait accordé une prolongation de six mois. Après ce délai, si nous n'avons toujours pas reçu la documentation qui indique que le travail requis a été effectué, le

postulant doit refaire une demande en bonne et due forme, et répondre aux exigences en vigueur à ce moment-là.

Règlement sur les qualifications requises pour enseigner

Le règlement de l'Ontario qui énonce les exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner. Il est possible de le consulter sur le site de l'Ordre à oeeo.ca → [À propos de l'Ordre](#).

stage

Dans le cadre d'un programme de formation à l'enseignement, périodes d'observation et d'enseignement pratique dans des situations d'enseignement supervisées et évaluées par le fournisseur du programme.

Représenter une demande d'inscription après le délai de deux ans

L'évaluation des titres de compétence et des qualifications d'une postulante ou d'un postulant est valable pour deux ans, à moins qu'une prolongation de six mois ne lui ait été accordée. Après ce délai, si nous ne recevons pas la documentation attestant que le travail nécessaire a été effectué, le postulant doit refaire une demande d'inscription en bonne et due forme et répondre à toutes les exigences en vigueur à ce moment-là.



Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Fixer la norme pour un
enseignement de qualité

This publication is available in English under the title
Credential Assessment for Denied Applicants.

Pour en savoir davantage :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
info@oeeo.ca
oeeo.ca